



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Ours

Question écrite n° 51333

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'abattage criminel de Cannelle, la dernière ourse de souche pyrénéenne en France, animal protégé par la convention de Berne et par la directive européenne « Habitats ». Au-delà de l'émotion suscitée par la disparition médiatisée de la mère d'un ourson désormais orphelin, cette mort est une perte irréversible pour le patrimoine zoologique. La présence de l'ourse dans le secteur où elle a été abattue était connue. Aucune battue n'aurait dû y être organisée. Ce n'est donc pas fortuitement que le plantigrade et le chasseur se sont retrouvés face à face. Ces faits conduisent à s'interroger sur le sérieux ou la bonne volonté de certains acteurs locaux et à relativiser la confiance qui peut leur être faite. Il appartient à l'État de garantir le respect des lois internes et des engagements internationaux de la France. Il est aussi nécessaire de restaurer sa crédibilité en matière de protection de la biodiversité après l'abattage criminel de l'ourse et l'abattage officiel des loups. Il demande dans quels délais et selon quelles modalités il compte conforter la présence de l'ours dans les Pyrénées françaises.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'élaboration d'un plan national de restauration de l'ours des Pyrénées à la suite de l'abattage d'un ours femelle dans les Pyrénées-Atlantiques. Le département des Pyrénées-Atlantiques abrite actuellement les seuls représentants de la souche française de l'ours des Pyrénées. Après l'abattage à l'automne 2004 d'un ours femelle, le maintien des ours n'est possible qu'avec un renforcement rapide de la population des ours des Pyrénées. C'est la raison pour laquelle a été prise en janvier 2005 la décision de principe de la réintroduction dans le milieu naturel, en plusieurs phases, du nombre d'ours nécessaire à restaurer la population ursine dans le massif pyrénéen, l'objectif annoncé étant le doublement de cette population d'ici à 2008. Les administrations centrales et locales de l'État ainsi que les établissements publics compétents sont d'ores et déjà mobilisés pour procéder à une large concertation avec l'ensemble des parties concernées : collectivités territoriales, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, chasseurs, forestiers, professionnels du tourisme... Lancée à la mi-février 2005, cette concertation se déroulera jusqu'à la fin du mois d'avril 2005 et bénéficiera des avis de biologistes spécialisés en France ou à l'étranger. Des collaborations ont également été nouées ou renforcées avec les autorités des pays frontaliers et des pays d'où sont susceptibles de provenir les animaux relâchés dans le milieu naturel. Les conditions précises des opérations de renforcement seront définitivement établies à la suite de cette concertation élargie, dans le cadre d'un plan de restauration de l'espèce.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51333

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9110

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4585